



Arrêté n° 22_2023

ARRÊTE FIXANT LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL

Le Maire de Scientrier,

Vu les articles R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n° 2017-890 du 06 mai 2017,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 31,

Vu l'article 6 de l'Instruction Générale Relative à l'état civil,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI^e siècle comprenant de nombreuses dispositions en matière d'état civil,

Considérant la nécessité d'améliorer le fonctionnement du service public par la délivrance de tout acte d'état civil,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est accordé à Madame Claudie MISLIN, adjoint administratif, une délégation de signature pour ses fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour :

- la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissances d'enfants,

Et en son absence :

- la déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, et du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- les mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- le dresser et la délivrance de tous les actes d'état civil,
- l'enregistrement, la modification et la dissolution des PACS.

Article 2 : La signature des pièces et actes d'état civil devra être précédée de la mention « Pour le Maire, par délégation de signature, nom prénom de l'Officier de l'Etat Civil »,

Article 3 : La délégation de signature devient caduque lorsque la délégataire n'exercera plus les fonctions au titre desquelles la délégation lui a été donnée.

Article 4 : L'agent est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis :

- A l'intéressée
- A Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois
- A Monsieur le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains

Notifié le 18/04/2023

Fait à Scientrier, le 17 avril 2023

Signature de l'intéressée



Le Maire,

Patricia DÉAGE

